

Séance du Conseil Municipal en date du 8 avril 2022

Nombre de conseillers

- En exercice	13
- Présents	11
- Votants	11
- Absent(s) excusé(s)	1
- Absent(s)	1
- Exclue	-
- Pouvoir	
DATE CONVOCATION	04/04/2022

De la commune de :

ESTIVAREILLES

Séance du :

8 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit du mois d'avril à 20h30 le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle ERA, sous la présidence de M BARTHELEMY Pierre, Maire.

	P	A	E	A		P	A	E	A		P	A	E	A
ABLONDI Sophie	X				BLANC Claudius	X				FERRAND Colette			X	
BARD Jean-Paul	X				CANET Michel				X	GHILAS Sofiane	X			
BARD Jean-Pierre	X				CHARBONNEL Eglantine	X				GIRAUDON Thierry	X			
BARTHELEMY Pierre	X				COURTINEL Kevin	X				PITOT Jean-Michel	X			
BEYSSAC Jean-Marc	X													

* **Secrétaire séance** : Sofiane GHILHAS

Secrétaire auxiliaire : MAZET Céline

* **Pouvoir(s)** :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la dernière séance
- Vote des 2 taxes
- Vote du compte de gestion (commune et périscolaire)
- Vote du compte administratif (commune et périscolaire)
- Affectation de résultat (commune et périscolaire)
- Vote du budget 2022 (commune et périscolaire)
- Camping
- Location salles- demandes de gratuités
- Maintient des fonctions du 1er adjoint
- Procédure en vue de vente de bien sectionnaux (Eguarande et les Villards)
- Renseignement divers
- Questions diverses

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter une délibération à l'ordre du jour.

Il s'agit d'une délibération pour les subventions données aux associations.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

DEL N°01-08/04/2022 – VOTE DES DEUX TAXES : TFB ET TFNB

Le Conseil Municipal, a voté à l'**Unanimité**, les Taux d'Imposition suivants, pour 2022 :

- = **Foncier Bâti** : 32,77 % Pas d'augmentation.
- = **Foncier Non- Bâti** : 63,04 % Pas d'augmentation.

Ont signé au Registre tous les Membres présents.

DEL N°2-08/04/2022- VOTE DU COMPTE DE GESTION COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BARTHELEMY Pierre

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y

rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ESTIVAREILLES, les jour, mois et an que dessus.

DEL N°3-08/04/2022- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BARTHELEMY Pierre

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par le premier adjoint après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		58 844.47		287 843.32		346 687.79
Opérations exercice	413 901.56	145 754.39	586 897.82	774 169.68	1 000 799.38	919 924.07
Total	413 901.56	204 598.86	586 897.82	1 062 013.00	1 000 799.38	1 266 611.86
Résultat de clôture	209 302.70			475 115.18		265 812.48
Restes à réaliser	114 929.90	148 656.00			114 929.90	148 656.00
Total cumulé	324 232.60	148 656.00		475 115.18	114 929.90	414 468.48
Résultat définitif	175 576.60			475 115.18		299 538.58

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à ESTIVAREILLES, les jours, mois et an que dessus.

DEL N°4-08/04/2022 – AFFECTATION DE RESULTAT COMMUNE

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 475 115.18

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	287 843.32
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	252 426.51
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	187 271.86
Résultat cumulé au 31/12/2021	475 115.18
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	475 115.18
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	175 576.6
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	299 538.58
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à ESTIVAREILLES, les jours, mois et an que dessus.

DEL N°5-08/04/2022- VOTE DU BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente le budget primitif pour l'année 2022 à l'assemblée.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget présenté

Ont signé au registre tous les membres présents.

DEL N°6-08/04/2022- VOTE DU COMPTE DE GESTION PERISCOLAIRE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BARTHELEMY Pierre

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ESTIVAREILLES, les jours, mois et an que dessus.

DEL N°7-08/04/2022- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF PERISCOLAIRE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BARTHELEMY Pierre

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le premier adjoint après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				13 884.79		13 884.79
Opérations exercice			52 780.54	59 216.34	52 780.54	59 216.34
Total			52 780.54	73 101.13	52 780.54	73 101.13
Résultat de clôture				20 320.59		20 320.59
Restes à réaliser						
Total cumulé				20 320.59		20 320.59
Résultat définitif				20 320.59		20.320.59

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à ESTIVAREILLES, les jours, mois et an que dessus.

DEL N°8-08/04/2022- AFFECTATION DE RESULTAT PERISCOLAIRE

- - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- - constatant que le compte administratif fait apparaître un :

• **excédent de 20 320.59**

-
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
-

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	13 884.79

Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	6 435.80
Résultat cumulé au 31/12/2021	20 320.599
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	20 320.59
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	20 320.59
B. DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à ESTIVAREILLES, les jours, mois et an que dessus.

DEL N°9-08/04/2022- VOTE DU BUDGET PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire présente le budget primitif pour l'année 2022 à l'assemblée.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget présenté

Ont signé au registre tous les membres présents.

DEL N°10-08/04/2022- CAMPING

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la situation du camping. En effet il faudrait trouver une personne qui pourrait s'occuper des entrées et du ménage des sanitaires. Il faudrait donc recruter une personne qui aura une grande disponibilité.

Monsieur le Maire informe que cette année les charges pour le camping seront plus importantes (factures d'eau en plus, personnel à rémunérer...).

Monsieur le Maire propose au Conseil de fermer les locations d'emplacements et de laisser que les locations des résidents pour cette année et de prendre une décision pour l'avenir du camping dans l'année.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **Approuve** la fermeture des locations d'emplacements
- **Décide** de laisser le camping ouvert seulement aux résidents
- **Accepte** de prendre une décision pour l'avenir du camping dans l'année

DEL N°11-08/04/2022- LOCATIONS SALLES – DEMANDES DE GRATUITES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Alain GATHELIER souhaite faire leur congrès départemental du Souvenir Français qui aura lieu le 8 octobre 2022. Celui-ci a fait la demande de la gratuité de la salle.

Après discussions, le Conseil Municipal à 11 voix pour :

- **DECIDE** de louer gratuitement la salle pour cette manifestation

DEL N°12-08/04/2022- LOCATIONS SALLES – DEMANDES DE GRATUITES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Bernadette CHABROT a loué la salle ERA pour le groupe de l'Hospitalité St Jacques du Haut Forez afin de faire un thé dansant qui s'est déroulé le 3 avril 2022. Cette dernière fait la demande de la gratuité de la salle.

Après discussions, le Conseil Municipal à 11 voix pour:

- **DECIDE** de louer gratuitement la salle pour cette manifestation

DEL N°13-08/04/2022- MAINTIEN DES FONCTIONS DU PREMIER ADJOINT

Consultation obligatoire du Conseil Municipal après retrait de délégation d'un adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 2 mai 2018 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 7 avril 2022 par Monsieur le maire de la délégation consentie à Monsieur CANET Michel adjoint au maire par l'arrêté en date du 14 décembre 2021 dans les domaines de : Moyens généraux coopération, aménagement et développement, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent:

« Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur CANET Michel dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par vote au scrutin secret:

à 9 voix contre, 1 voix pour et 1 bulletin blanc pour le maintien de Monsieur Michel CANET dans ses fonctions d'adjoint au maire.

DEL N°14-08/04/2022- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite reconduire les bons aux différentes associations. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de reconduire le mode de participation de la Commune aux différentes Associations Communales sous forme de bons d'achat dans les divers commerces de Proximité de la Commune :

Les bons d'achat d'une valeur de **10 €** ou **20 €**, auront une date de validité **jusqu'au 31 Décembre 2022**, à valoir de la façon suivante :

Epicerie chez Cyril ; Bar-Tabac chez Jean Mi ; Pizzeria chez Prisc ; Boulangerie l'Estampille ; SAS François Cholat ; les Temps Nouveaux ; La grange aux abeilles ; Ronat Bois Service ; Gardey Stéphane...

Les bons seront numérotés attribués de lettres en fonction de chacun d'eux

- le comité des fêtes : 260 € : sous les lettres CF
+ 1250€ de subvention
- l'estivalienne : 130 € : sous les lettres AE
- le club des amis : 130 € : sous les lettres CA
- les anciens combattants : 130 € : sous les lettres AC
- boule de l'étang : : 130 € : sous les lettres BE
- la société de chasse : 130 € : sous les lettres SC
- Syndicat agricole : 130 € : sous les lettres SA
- club de modélisme : : 130 € : sous les lettres CM
- familles rurales : 130 € : sous les lettres FR
- Estiloisirs : 130 € : sous les lettres EL
- APE : 130 € : sous les lettres AP
- des livres et vous : 130 € : sous les lettres LV

- festi MAM : 130 € : sous les lettres MA

Ont signé au registre tous les membres présents.

DEL N°15-08/04/2022- PROCEDURE EN VUE DE VENTE DE BIEN SECTIONNAUX (EGUARANDE ET LES VILLARDS)

DECLASSEMENT D'UN BIEN DE SECTION AU HAMEAU DES VILLARS :

M BEYSSAC Jean Marc, 2ème adjoint, fait part à l'assemblée de la demande de M POUILLON Régis se portant acquéreur d'un bien sis sur le hameau cadastré OC 900 qui désirent acquérir une portion de la parcelle cadastrée OC943. Cette parcelle d'une superficie de 699m2 est un bien de section appartenant aux habitants du hameau Des Villars.

M POUILLON justifie sa demande :

Cette acquisition lui permettra de compléter la surface de son bien immobilier et de donner une délimitation cohérente à sa parcelle.

M le Maire demande de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Constate le bien-fondé de la demande
- Accepte la demande d'acquisition de quelques mètres carrés supplémentaires pour donner plus d'aisance à la propriété.
- Décide que la surface à céder sera à définir sur le terrain lors du passage du géomètre, que le prix de la cession sera de 6 €uros le m2 et que les frais de bornages seront à la charge de l'acquéreur soit Monsieur Pouillon Régis
- Demande à Monsieur Le Sous-Préfet de bien vouloir convoquer les électeurs de la section des Villars.

DECLASSEMENT D'UN BIEN DE SECTION AU HAMEAU D'EGARANDE :

M BEYSSAC Jean Marc, 2ème adjoint, fait part à l'assemblée de la demande de M NICOLAS Jean-Pierre se portant acquéreur d'un bien sis sur le hameau cadastré OA 3091 qui désirent acquérir une portion de la parcelle cadastrée OA723. Cette parcelle d'une superficie de 145m2 est un bien de section appartenant aux habitants du hameau d'Egarande.

M Nicolas justifie sa demande :

Cette acquisition lui permettra de de donner une délimitation cohérente à sa parcelle.

M le Maire demande de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Constate le bien-fondé de la demande
- Accepte la demande d'acquisition de quelques mètres carrés supplémentaires pour donner plus cohérence à la propriété.
- Décide que la surface à céder sera à définir sur le terrain lors du passage du géomètre, que le prix de la cession sera de 6 €uros le m2 et que les frais de bornages seront à la charge de l'acquéreur soit Monsieur Nicolas Jean-Pierre.
- Demande à Monsieur Le Sous-Préfet de bien vouloir convoquer les électeurs de la section D'Egarande.

DECLASSEMENT D'UN BIEN DE SECTION AU HAMEAU D'EGARANDE :

M BEYSSAC Jean Marc, 2ème adjoint, fait part à l'assemblée de la demande de M OGIER Yoann et de Mme KESMEDJIAN Lucile se portant acquéreur d'un bien sis sur le hameau cadastré OA716 qui désirent acquérir une portion de la parcelle cadastrée OA723. Cette parcelle d'une superficie de 145m2 est un bien de section appartenant aux habitants du hameau d'Egarande.

M Nicolas justifie sa demande :

Cette acquisition lui permettra de de donner une délimitation cohérente à sa parcelle.

M le Maire demande de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Constate le bien-fondé de la demande
- Accepte la demande d'acquisition de quelques mètres carrés supplémentaires pour donner plus cohérence à la propriété.
- Décide que la surface à céder sera à définir sur le terrain lors du passage du géomètre, que le prix de la cession sera de 6 €uros le m2 et que les frais de bornages seront à la charge des acquéreurs soit Monsieur Ogier Yoann et Madame Kesmedjian Lucile.à)
- Demande à Monsieur Le Sous-Préfet de bien vouloir convoquer les électeurs de la section D'Egarande.